

Directives concernant la rédaction et le dépôt de thèses

15.12.2017

Le Doyen ou la Doyenne de la Faculté de droit émet

sur la base de l'art. 4 al. 2 du Règlement du 11 mars 2009 relatif à la procédure de promotion pour l'obtention du doctorat en droit

les directives suivantes :

1. La thèse doit être déposée au décanat à la fois **en quatre exemplaires imprimés et en format électronique.**
2. Les exemplaires imprimés doivent être paginés et contenir les tables usuelles (table des matières, bibliographie, table des abréviations). La page de titre doit contenir les indications selon le modèle annexé.
3. La version électronique doit être joint à un email à envoyer au décanat (droit-doctorats@unifr.ch) dans un format de fichier stable, adapté à tous types de matériel informatique (p.ex. en fichier pdf). Dans des cas motivés (p.ex. en cas de soupçon de plagiat) les rapporteur-e-s et assesseur-e-s peuvent exiger l'envoi supplémentaire d'un exemplaire dans un programme de traitement de texte courant (p.ex. fichier Word).
4. Un exemplaire des annexes demandées à l'art. 4 al. 1 lit. a-d de la procédure de promotion sont à envoyer en même temps que les quatre exemplaires imprimés de la thèse.
5. Selon art. 41 du Règlement des études de droit (RED) du 28 juin 2006 la taxe de promotion de 500 francs est à verser, avant le dépôt de la thèse, sur le **compte chèque postal 17-766-3** de la Faculté.

(Modèle)

TITRE

Thèse

en vue de l'obtention du grade de docteur en droit

Présentée à la
Faculté de droit de l'Université de Fribourg
(Suisse)

par
N.N.

de
XXX (lieu ou pays d'origine)

Prof. Dr. X.X.
(Premier rapporteur)

Décembre 2017

Laissez libre